



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vendredi seize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
09/12/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

M. Yann FRANCOISE, Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, Madame Evelyne HORNAERT, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Héléne SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. Sébastien LECORNU  
M. Luc VOCANSON à M. François OUZILLEAU  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Valentin Lambert

N° 0461/2016

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Vente 24 rue du Parc (SARL Le Parc de Bizy)

La Ville a cédé à La SARL Le Parc de Bizy, par acte de vente du 30 juin 2016, un lot volume 2 figurant au cadastre sous la section BL 646 et la parcelle cadastrée BL 645. Cette cession était assortie de conditions portant notamment sur la question de la divisibilité de la parcelle.

Commune de VERNON

La SARL Le Parc de Bizy souhaite céder une partie de la maison de maître (BL 646) avec une partie de la parcelle 645, ce qui est conforme aux intérêts de la Ville.

Pour autant, la SARL précitée interprète une disposition de l'acte de vente et du cahier des charges comme stipulant une interdiction de division de la propriété pendant une période de 10 ans.

Afin de clarifier ce point, la Ville entend préciser son interprétation de l'acte de vente et du cahier des charges et indiquer, pour mettre un terme à toute difficulté d'interprétation, qu'elle ne s'oppose aucunement à la division de la propriété cédée par la SARL Le Parc de Bizy, tant que la destination du bien reste conforme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'acte de vente du 30 juin 2016,

**Vu** la délibération n° 0342/2015 portant cession de l'ensemble immobilier du 24 rue du Parc,

**Considérant** la demande de la SARL Le Parc de Bizy,

**Considérant** que cette demande est conforme aux attentes de la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PRÉCISE que la ville ne s'oppose aucunement à la division de la propriété cédée par la SARL Le Parc de Bizy, tant que la destination du bien reste conforme,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Développement urbain

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 20/12/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 20/12/16 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture  
n° 027-212706816 - 20161216 - 47170 - DE

Commune de VERNON